



Liberté Égalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 AVRIL 2026
PROCES VERBAL**



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 Avril 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 28

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédérick BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

28 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 1

Mme Sandrine COFFINET à M. Enzo SODANO

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Arlette BOURDELOT a été désignée Secrétaire de Séance

._*_*_*_*_._

La séance est ouverte à 20H05

._*_*_*_*_._

SOMMAIRE

I.	Communication du Maire	3
II.	Approbation des procès-verbaux des séances du 19 février et du 21 mars 2026	5
III.	Acquisition amiable de la parcelle agricole cadastrée AC76 (lieudit La Ronce) appartenant à Mme Marcelle FANTUZZO et Mme Paola BANIS	6
IV.	Acquisition amiable de la parcelle agricole cadastrée AC78 (lieudit La Ronce) appartenant à M. Gérard JOUDON et Mme Annick RAPP	6
V.	Acquisition des parcelles cadastrées F455 et F456 sises Les Bas Mocquets – financement de la préemption exercée par la SAFER et acceptation des clauses particulières de cession.....	7
VI.	Acquisition amiable des parcelles agricoles (A1) cadastrées K317, K319, K321 d'une superficie de 9 777 m ² sise « Le Buisson Gayet » appartenant à Monsieur Guillory Robert et Madame Guillory Dominique	8
VII.	Cession à Ile de France Nature à l'euro symbolique de parcelles boisées sises Bois des Carrés (parcelles cadastrées A632, A639, A634, A637, A114 et A241)	9
VIII.	Convention fixant les conditions d'entretien des espaces, du mobilier et autres installations du Parc des Célestins à l'Avenue Jean Montaigu avec le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP).....	10
IX.	Délégation du Conseil Municipal au Maire	11
X.	Approbation d'une convention avec l'association des commerçants pour l'animation carnaval 2026	13
XI.	TABLEAU DES EMPLOIS : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet à compter du 1 ^{er} mai 2026 (passage de 18h25 à temps complet 20h)	14
XII.	TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1 ^{er} mai 2026 pour permettre la nomination d'un responsable du service informatique	15
XIII.	TABLEAU DES EMPLOIS : Création à compter du 1 ^{er} mai 2026 de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet de six postes d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet de deux postes d'Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet.....	15
XIV.	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués	16
XV.	Questions diverses.....	17

I. Communication du Maire

DEC2026-025 : Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle des fêtes sur le site du parc des Célestins, conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société A19 Architecture, sise 57 rue de Lancry, 75010 Paris. Cet avenant, dont la dépense est inscrite au budget de la Ville, a pour objet de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision des prix, sans incidence financière ;

DEC2026-026 : Approuvant la signature d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de voirie du chemin de la Ronce à Bel Ébat, conclu avec l'entreprise Travaux Publics de Soisy, sise ZA du Chênet, 6 rue de la Montagne de Maisse à Milly-la-Forêt (91490) pour un montant de 905 793,36 € TTC ;

DEC2026-027 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme AGAPI II est signé une convention avec l'organisme AGAPI pour l'organisation d'une formation « Accompagnement à la parentalité ». La formation est prévue le 30 mars 2026 (date susceptible d'être modifiée), à la Maison de la Petite Enfance, située 91460-Marcoussis, à destination du personnel de la structure, pour un coût de 1 500,00 € TTC ;

DEC2026-028 : Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des machines à bois et outils de l'atelier menuiserie du CTM avec l'entreprise APTIBOIS, sise ZAC du Chênet, 2 rue de la Montagne de Maisse à

Milly-la-Forêt (91490). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2026, pour un montant annuel de 972 € TTC, les interventions de dépannage étant facturées sur la base d'un taux horaire et de frais de déplacement ;

DEC2026-029 : Approuvant la signature d'une convention avec l'association Brocante de Marcoussis pour l'organisation de la brocante – vide-greniers du lundi 6 avril 2026. La commune met à disposition de l'association, pour la journée, plusieurs voies et équipements du domaine public ainsi que des moyens logistiques et humains, et s'engage à assurer la communication autour de l'événement ;

DEC2026-030 : Portant modification de la régie de recette RR21 ;

DEC2026-031 : Approuvant la signature d'un avenant à la convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte fractionnée pour l'école élémentaire de l'Orme, modifiant les dates aux 11, 12, 18 et 22 mai 2026 ainsi que le calendrier de paiement, avec un versement de 60 % avant le 15 février 2026 (2 368 €) et le solde au plus tard le 2 mai 2026 (1 184 €). Les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville ;

DEC2026-032 : Approuvant la signature de l'avenant n°7 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 1 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Installation de chantier – Interventions sur existants », conclu avec la société Destas&Creib, 64 avenue de la Gare, 91760 Itteville. Cet avenant, d'un montant de 12 881,48 € TTC, porte sur la fixation du garde-corps, les réseaux enterrés haute température et les chaînages du bâtiment, et porte le montant total du marché à 1 336 276,84 € TTC ;

DEC2026-033 : Modifiant les décisions n°2025-210 et n°2026-017 relatives à la mise à disposition de la salle de formation du Centre Technique de Marcoussis, la convention et son avenant n°1 sont désormais conclus avec l'association Les Champs des Possibles (AFOCG Île-de-France), sise Hameau de Toussacq, 77480 Villenauxe-la-Petite, les autres dispositions demeurantes inchangées ;

DEC2026-034 : Approuvant la signature d'un avenant au contrat de service avec la société Ciril Group S.A.S, 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 Villeurbanne Cedex, pour l'ajout des services « AFEL GRH Tranche 1 » et « AFEL Finances Tranche 0 » au logiciel Ciril Finance, pour un montant de 1 953,24 € TTC. Cet avenant prend effet au 1er janvier 2026 et s'applique jusqu'à la fin du contrat initial, renouvelé tacitement ;

DEC2026-035 : Approuvant la signature d'un contrat de location d'exposition avec l'association HF Île-de-France, sise 9 rue de Vaugirard, 75006 Paris, pour l'accueil de l'exposition « #tujouesbienpourunefille » à La Sirène sur l'École, promenade Victor-Hugo à Marcoussis, du 13 au 23 mars 2026, la convention prenant fin au retour de l'exposition le 24 mars 2026, pour une participation financière de 600 € TTC ;

DEC2026-036 : Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la SASU La Ch'tite Guyanaise, sise 30 rue Mirabeau, 77340 Pontault-Combault, pour l'installation d'un foodtruck dans le parc des Célestins, 7 allée Molière à Marcoussis, le vendredi 20 mars 2026 de 18h30 à 23h30 dans le cadre du festival Elfondurock, moyennant un droit de place de 50 € TTC ;

DEC2026-037 : Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la société L'Art-I-Show Foodtruck, sise 7 avenue Aristide Briand, 91420 Morangis, pour l'installation d'un foodtruck dans le parc des Célestins, 7 allée Molière à Marcoussis, le samedi 21 mars 2026 de 18h30 à 23h30 dans le cadre du festival Elfondurock, moyennant un droit de place de 50 € TTC ;

DEC2026-038 : Approuvant la signature d'un contrat d'engagement avec Madame Émeline Pasquier, autrice, sise 5 place du Souvenir Charles-de-Gaulle, 91460 Marcoussis, pour l'organisation d'une rencontre publique suivie d'une vente de livres et d'une séance de dédicace à la médiathèque Léo-Ferré, le samedi 21 février 2026 de 10h30 à 12h30. L'intervention est réalisée à titre gracieux (0 €), la vente des ouvrages étant assurée directement par l'autrice, sans commission perçue par la Ville ;

DEC2026-039 : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et de contrôle des équipements et aires de jeux avec la société KOMPAN, sise ZAC des Chamlys, 363 rue Marc Seguin à Dammarie-les-Lys (77198). Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 14 avril 2026, pour un montant annuel de 11 246,40 € comprenant

quatre contrôles fonctionnels avec maintenance de routine et un contrôle annuel principal, hors interventions exceptionnelles et maintenances correctives ;

DEC2026-040 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec l'entreprise Syroco, représentée par Monsieur Moussa Al Aswad, pour un emplacement abonné au marché du dimanche, place de la République, du 1^{er} mars au 28 juin 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, moyennant un droit de place de 4 € pour 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'énergie ;

DEC2026-041 : Approuvant la signature d'un contrat de création artistique avec l'artiste plasticien Rémi Cierco, 15 rue Guynemer, 92160 Antony, pour l'animation d'ateliers de sensibilisation sur l'égalité femme homme et participatifs auprès des classes de l'école de l'Orme, ainsi que la réalisation d'une fresque dans le préau de l'école. Les interventions auront lieu les vendredis 13, 20 et 27 mars et 3 avril 2026, pour un montant de 4 950 € TTC ;

DEC2026-042 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Muriel BINGUE, entreprise MU : ICI & AILLEURS, pour un emplacement abonné de 4 mètres linéaires au marché du dimanche, place de la République. Le contrat est conclu pour les trois premiers dimanches de chaque mois, de mars à juin 2026 inclus, à compter du 8 mars 2026, moyennant un droit de place de 4 € pour 2 mètres linéaires, auquel s'ajoutent 0,35 € au titre de l'énergie (eau et électricité) ;

DEC2026-043 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Alison ALVES, entreprise LILI CAKE, pour un emplacement au marché du dimanche, place de la République, les dimanches 29 mars, 26 avril, 31 mai et 28 juin 2026 au matin, moyennant un droit de place de 4 € pour 2 mètres linéaires, auquel s'ajoutent 0,35 € au titre de l'énergie (eau et électricité) ;

DEC2026-045 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en tiers-lieu, Lot 7 – Menuiseries intérieures, isolation, cloisons, doublage et plafonds suspendus, avec le groupement représenté par la société SERTAC, 7 rue Salvador Allende à PALAISEAU (91120). Cet avenant porte sur des adaptations techniques concernant le passage des câbles et le traitement des plafonds et correspond à une moins-value de 5 115,95 € TTC, portant le montant total du marché à 515 351,89 € TTC ;

DEC2026-046 : Approuvant la signature d'un contrat d'intervention avec Madame Maud Rigaudias, entreprise Amma, domiciliée 1 route de Chartres à FORGES-LES-BAINS (91470), pour l'animation d'un atelier bébé signes (LSF) à la médiathèque Léo-Ferréle 7 juin 2026, pour un montant de 170 € TTC ;

DEC2026-047 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de restauration intérieure de l'Église Sainte Marie Madeleine, Lot 2 – Menuiserie bois, avec la société Les Établissements GIFFARD, 1 rue du Kéfir à ORLY (94310). Cet avenant, relatif à la mise en place d'accroches pour tableaux, d'un montant de 2 250 € TTC, porte le montant total du marché à 156 960 € TTC ;

II. Approbation des procès-verbaux des séances du 19 février et du 21 mars 2026

**_*_*_*_

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**_*_*_*_

III. Acquisition amiable de la parcelle agricole cadastrée AC76 (lieudit La Ronce) appartenant à Mme Marcelle FANTUZZO et Mme Paola BANIS

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Madame BANIS Paola et Madame FANTUZZO Marcelle de céder à la commune la parcelle cadastrée AC 76 (cf.plan du cadastre joint) d'une superficie de 1 300 m² au prix de 1 € le m² sise à la Ronce assortie d'une indemnité compensatoire de 3 700 € constituant un complément financier destiné à tenir compte du bâti existant raccordé à l'eau et à l'électricité et des conditions négociées dans le cadre de la cession amiable, soit un montant total de 5 000 € ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaménager le chemin communal de la Ronce à Bel Ebat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 76 appartenant à Madame BANIS Paola et Madame FANTUZZO Marcelle sise à la Ronce pour un montant total de 5 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. Acquisition amiable de la parcelle agricole cadastrée AC78 (lieudit La Ronce) appartenant à M. Gérard JOUDON et Mme Annick RAPP

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaménager le chemin communal de la Ronce à Bel Ebat ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Monsieur JOUDON Gérard et Madame RAPP Annick de céder à la commune la parcelle cadastrée AC 78 (cf.plan du cadastre joint) d'une superficie de 2 750 m² au prix de 1 € le m² sise à la Ronce assortie d'une indemnité compensatoire de 4 125 € correspondant à la perte de loyer liée à l'exploitation agricole actuellement cultivée par M BOUET Sébastien, maraîcher soit un montant total de 6 875 € ;

CONSIDERANT que M BOUET Sébastien a souhaité que la Commune maintienne un bail rural dans les mêmes conditions que le bail actuel avec M JOUDON et Mme RAPP ;

**_*_*_*_

M. Sébastien BOUET ne prend pas part au vote

**_*_*_*_

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 78 d'une superficie de 2 750 m² située en zone agricole au PLU appartenant à Monsieur JOUDON Gérard et Madame RAPP Annick sise à la Ronce au prix d'un euro du mètre carré, assortie d'une indemnité compensatoire de 4 125 €, soit un montant total de 6 875 € ;
- **APPROUVE** qu'un bail rural sera proposé à M Sébastien BOUET, locataire en place souhaitant maintenir son activité maraîchère sur la parcelle AC 78 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➔ Monsieur Gilles GUILLAUME demande s'il est prévu que nous achetions les parcelles entre les deux parcelles qui nous allons acquérir

Monsieur le maire lui répond qu'il faudra regarder l'opportunité de cet achat et entamer les discussions avec les propriétaires le cas échéant.

V. Acquisition des parcelles cadastrées F455 et F456 sises Les Bas Mocquets – financement de la préemption exercée par la SAFER et acceptation des clauses particulières de cession

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-119 en date du 16 décembre 2015 portant autorisation au Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER ;

CONSIDERANT que conformément à la convention d'intervention foncière signée avec la SAFER, cette dernière peut intervenir en préemption sur demande de la commune suite à la transmission d'information relative à une aliénation ;

CONSIDERANT à l'article 3.5 de cette convention, lorsque la SAFER est amenée à se porter acquéreur par voie de préemption, sur demande de la collectivité, cette dernière met à la disposition de la SAFER l'avance des fonds nécessaires à l'acquisition qui correspondent au prix principal du bien, aux frais d'acquisition, à une rémunération égale à 11% HT du total des deux précédents éléments et à une TVA à 20% calculée sur la quote part du montant des frais d'acquisition soumis à TVA ;

CONSIDERANT la notification n° 91 25 0675 01 en date du 05/07/2025 enregistrée par la SAFER en vue de cession moyennant le prix de 10 000 € des parcelles cadastrées F455 et F456 sise « Les Bas Mocquets » à Marcoussis d'une superficie totale de 1 690 m² appartenant à Mme CALIE Danielle ;

CONSIDERANT que la SAFER est alors intervenue par préemption en révision de prix et que ses commissaires du gouvernement ont donné leur aval pour une préemption au prix notifié de 1 690 € ;

CONSIDERANT la demande de préfinancement pour la préemption totale des parcelles cadastrées F455 et F456 d'une superficie de 1 690 m², d'un montant total de 2 642,00 €, hors frais de notaire, transmis par la SAFER le 10 février 2026 relative à l'acquisition desdites parcelles composée de :

- 1 690 € d'acquisition foncière
- 552 € de frais supportés par la SAFER
- 400 € de frais d'intervention de la SAFER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées F455 et F456 d'une superficie totale de 1 690m² sise « Les Bas Mocquets » auprès de la SAFER, assortie d'un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien d'une durée de 20 ans, pour un montant total de 2 642 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➔ Monsieur Gilles GUILLAUME note que cette parcelle est occupée. Il demande comment la rendre à sa destination. Monsieur le maire lui répond que cela se fera en étroite collaboration avec l' élu à la sécurité.

VI. Acquisition amiable des parcelles agricoles (A1) cadastrées K317, K319, K321 d'une superficie de 9 777 m² sise « Le Buisson Gayet » appartenant à Monsieur Guillory Robert et Madame Guillory Dominique

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Monsieur Guillory Robert et Madame Guillory Dominique de céder à la commune les parcelles cadastrées d'une superficie totale de 9 777 m² listées ci-dessous, au prix de 1 € le m², soit un montant total de 9 777 €, sises « Le Buisson Gayet » (cf. Plan cadastral ci-joint) :

- K317 d'une superficie de 3 150 m²
- K319 d'une superficie de 3 352 m²
- K321 d'une superficie de 3 275 m²

CONSIDERANT la volonté de la commune de protéger les terres agricoles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition les parcelles cadastrées K317, K319, K321 appartenant à Monsieur Guillory Robert et Madame Guillory Dominique sise « Le Buisson Gayet » d'une superficie totale de 9 777 m² au prix d'1€ du m², soit un montant total de 9 777 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VII. Cession à Ile de France Nature à l'euro symbolique de parcelles boisées sises Bois des Carrés (parcelles cadastrées A632, A639, A634, A637, A114 et A241)

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de céder à IDF nature les parcelles cadastrées A 632, A 639, A 634, A 637, A 114, A241 d'une superficie totale de 138 937 m² au prix de 1 euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et IDF nature pour la cession des parcelles suivantes :

Références cadastrales	adresse	superficie	zonage	Prix de vente
A 632	Le Bois des Carré	33 137 m ²	A 1	1 €
A 639	Le Bois des Carré	13 955 m ²		
A 634	Le Bois des Carré	5 777 m ²		
A 637	Le Bois des Carré	13 355 m ²		
A 114	Le Bois des Carré	34 750 m ²		
A 241	Le Bois des Carré	37 963 m ²		

CONSIDERANT que IDF nature se porte acquéreur des parcelles cadastrées A 632, A 639, A 634, A 637, A 114, A241 d'une superficie totale de 138 937 m² au prix de 1 euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées A 632, A 639, A 634, A 637, A 114, A241 à Ile de France nature pour une superficie totale de 138 937 m² sise le Bois des Carré au prix de 1 euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

☞ Monsieur Gilles Guillaume s'enquiert de savoir qui paiera les frais de notaires.
Monsieur le maire précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

☞ Monsieur Philippe PRAS s'inquiète d'un possible non entretien.
Monsieur le maire le rassure en lui indiquant qu'Ile de France Nature est une entité régionale, déjà propriétaire des bois et forêts à Marcoussis, notamment sur le coteau Sud, avec laquelle nous avons signé une convention de gestion.

VIII. Convention fixant les conditions d'entretien des espaces, du mobilier et autres installations du Parc des Célestins à l'Avenue Jean Montaigu avec le Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de l'Orge Aval (SIVOA) en date du 30 septembre 1957 ;

VU la délibération n°2022-089 en date du 20/10/2022 approuvant la cession des berges de la Sallemouille au Syndicat de L'Orge, de la Prédecelle (SYORP) ;

CONSIDÉRANT que le SYORP est propriétaire de nombreuses parcelles sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les obligations respectives entre la commune et le SYORP en ce qui concerne l'entretien et l'exploitation de toutes les parcelles appartenant au SYORP entre la rue Moutard Martin et l'avenue Jean Montaigu et les parcelles communales ayant fait l'objet de travaux dans le cadre de l'aménagement de renaturation du secteur Moutard Martin en 2025, à savoir les 2 secteurs décrits ci-dessous :

Secteurs concernés	Parcelles Syndicales	Parcelles communales
Parc de Célestins – Moutard Martin	<ul style="list-style-type: none">• AH204• AK654 et AK436• AK664, AK666 et AK677• AK223 (cession en finalisation 2026)• AK462 (en attente de division – Lot F)	<ul style="list-style-type: none">• AH 190• AH 74
Ecole JeanJacques Rousseau – Avenue Jean de Montaigu	<ul style="list-style-type: none">• AL497• AL500• AL201• AL516• AV390• AV389• AP291• AP298	<ul style="list-style-type: none">• AL498• AP299• AP296

CONSIDÉRANT que la durée de la convention est de de 5 ans à compter de sa date de signature pouvant être reconduite par tacite reconduction par périodes successives de 5 ans, sans contrepartie financière.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer ladite convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention définissant les obligations respectives de la Commune et du Syndicat de l'Orge de la Rémarde et la Prédecelle (SYORP) concernant l'entretien et l'exploitation des parcelles situées dans le Parc des Célestins – Moutard Martin et le secteur Ecole Jean Jacques Rousseau – Avenue Jean de Montaigu pour la période 2026-2031
- **APPROUVE** que la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans 2026-2031. A son terme, elle pourra être prolongée pour la même durée par reconduction tacite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23 ;

CONSIDERANT qu'il est possible pour le Conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire une délégation de compétence dans les domaines suivants, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ceci pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, jusqu'à hauteur de 1500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, jusqu'à hauteur de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se désister au nom de la commune devant tous les ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Au nom de la commune le Maire peut également déposer plainte et se constituer partie civile, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents sans limite de montant dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sur l'ensemble de son territoire, sans montant maximum, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune et sur l'ensemble de son territoire, sans montant maximum, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de tout type de subventions ;

27° De procéder au dépôt de tout type de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver les limites énumérées ci-dessus ;

CONSIDERANT que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le Maire rendra compte de ses décisions au Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'il est également précisé qu'en cas d'absence du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par l'Adjoint le remplaçant dans la plénitude de ses fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Maire pour la durée de son mandat les attributions ci-dessus mentionnées.
- **DIT** qu'en cas d'absence du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par l'Adjoint le remplaçant dans la plénitude de ses fonctions.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➤ Monsieur Gilles Guillaume s'enquiert de savoir si le point 25 peut servir dans le cadre de l'élargissement d'une route.

Monsieur Olivier THOMAS lui précise qu'il s'agirait dans le cas d'espèce de passer dans le cadre juridique d'une déclaration d'utilité publique.

➤ Monsieur Philippe PRAS demande quelle était la pratique lors de la dernière mandature et quelle est celle des autres communes.

Monsieur le maire lui confirme que les délégations sont identiques au dernier mandat. Quant aux pratiques des autres collectivités, cela dépend des volontés. Par exemple, nous avons choisi de ne pas déléguer l'admission en non-valeur qui reste une prérogative du conseil municipal. Il rappelle par ailleurs que sans ces délégations du Conseil Municipal au maire, il y aurait énormément de conseils municipaux, et donc un ralentissement dans la vie quotidienne des projets. Enfin, il rappelle que chaque décision fait l'objet de communications à chaque séance.

X. Approbation d'une convention avec l'association des commerçants pour l'animation carnaval 2026

Rapporteur : Monsieur Gilles GUILLAUME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acceptation, en date du 13 mars 2026, par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain;

CONSIDÉRANT que la ville de Marcoussis est soucieuse de favoriser la vie associative locale et de renforcer sa propre action ;

CONSIDÉRANT que la commune organise le carnaval le dimanche 12 avril 2026 à 14h et soutient l'association des commerçants pour tenir un stand afin de proposer une animation devant l'hôtel de ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association des commerçants permettant de définir le rôle de chacun des partenaires pour la mise en œuvre de l'animation du 12 avril 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. TABLEAU DES EMPLOIS : Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2026 (passage de 18h25 à temps complet 20h)

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (créé à 18 heures 15 mn hebdomadaires) pour son passage à temps complet, soit 20 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18 h 15 mn) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2026
→ Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DIT** que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après du Comité Social Territorial
→ Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
A temps non complet à raison de 18 heures 15 mn hebdomadaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 pour permettre la nomination d'un responsable du service informatique

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2026
→ Un poste d'Attaché territorial à temps complet.
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. TABLEAU DES EMPLOIS : Création à compter du 1^{er} mai 2026 de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de six postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de deux postes d'Agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les postes suivants à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 :

- deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- six postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- deux postes d'agent social principal de 1^{ère} classe

CONSIDÉRANT que la suppression des postes suivants sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial :

- deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- six postes d'adjoint technique principal de 2^e classe
- deux postes d'agent social principal de 2^e classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2026
 - deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - six postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - deux postes d'agent social principal de 1^{ère} classe

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-019 en date du 21 mars 2026 désignant M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixé par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30 % ;

CONSIDERANT que le Maire bénéficie automatiquement de l'indemnité fixée à l'article L2123-23 du CGCT ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32% ;

CONSIDERANT que la loi « démocratie de proximité » permet de voter des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'allouer une indemnité aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que les indemnités ne peuvent être versées que pour les élus pouvant justifier de l'exercice effectif des fonctions électives ;

CONSIDERANT que ces indemnités ne peuvent être allouées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale des indemnités des élus fixées par le CGCT ;

CONSIDERANT que la répartition respecte l'enveloppe globale affectée aux indemnités de fonction des élus à savoir 244,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité du Maire au taux maximal prévu par la réglementation pour la durée du mandat ;
- **FIXE** l'indemnité des 8 (huit) Adjoint-e-s au Maire à 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la durée du mandat ;
- **FIXE** l'indemnité des 20 (vingt) Conseiller-e-s municipaux-ales délégué-e-s à 4.525 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la durée du mandat ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront revalorisées suivant l'évolution de l'indice de la Fonction Publique ;
- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter du 03/04/2026, date exécutoire des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée par les membres du Conseil municipal.

Le Maire informe toutefois le conseil du décès ce jour de Mme Andrée Ravagnani, ancienne agente du CCAS et présidente des Boulistes de Marcoussis. Une pensée est adressée à sa famille.

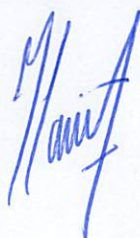
Il indique également que la brocante se tiendra le lundi prochain. Enfin, il annonce la tenue d'un nouveau Conseil municipal la semaine prochaine.

~*~*~*~*~

La séance est levée à 20h40

~*~*~*~*~

M. Jérôme CAUËT,
Maire de Marcoussis



Mme Arlette BOURDELOT
Secrétaire de Séance

